



AVIS PUBLIC

Un avis public d'entrée en vigueur est par les présentes donné, par la soussignée, conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que :

Le règlement de contrôle intérimaire n° 2014-79 modifiant les règlements n° 2006-42 et n° 2006-45 relatifs à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny est entré en vigueur le 6 juin 2014, suite à la réception de l'approbation dudit règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ce règlement vise à remplacer la définition du terme « propriétaire concerné » à l'article 2.3 du règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'à ajouter des superficies de territoire privé où l'implantation d'éoliennes sera permise à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

Toute personne désireuse d'obtenir de plus amples renseignements peut s'adresser à la MRC aux heures habituelles de bureau.

DONNÉ À MONTMAGNY, ce 18^e jour de juin 2014.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Nancy Labrecque, directrice générale